

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 février 2024 à 19H 30

Date de convocation : 29 janvier 2024

Présents : Mme Jacqueline Sollier, M. Arsène Lunel, M. Roger Barré, M. Antoine Lucas, Mme Martine Guérif, M. Bruno Heudiard, M. Louis Brillet

Absents excusés : Mme Anaïs Degremont, M. Jérôme Martins, M. Guillaume Duval

*

✿ **ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)** : délibération n° 2024004

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, notamment son article 15, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide aucune zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur la commune de La Couyère.

✿ **PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)** : délibération n° 2024005

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Cette loi par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un PCS.

Le décret n° 2002-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le Plan Communal de Sauvegarde définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le Plan Communal de Sauvegarde comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales,
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population,
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuellement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde afin d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune
- Autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune,
- Autorise Madame le Maire à signer l'arrêté municipal portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde qui est établi à compter du 06 février 2024.

☀ **VŒU POUR LA MISE EN PLACE DES GILETS FLUO POUR LES JEUNES** : délibération n° 2024006

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle constate que les jeunes qui empruntent le bus pour se rendre au collège ou au lycée ne portent pas de gilet fluo pour se rendre à leur arrêt de bus ou pour attendre le bus.

Il n'y a malheureusement pas de trottoirs dans tous les villages et, notamment en hiver lorsque le soleil n'est pas toujours levé ou déjà couché, il est donc très difficile de les apercevoir.

Afin de protéger nos jeunes concitoyens, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite que le gilet fluo soit rendu obligatoire pour pouvoir emprunter le bus afin de se rendre au collège ou au lycée, comme cela se fait dans beaucoup d'autres territoires.

Il en va de la sécurité de tous.

*